

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 11 JUILLET 2006

Etaient présents :

M. Christian ARMAND, Maire, Président de séance

Mme BLANC, M. COLLET, Adjoints,

Mmes LEANDRE, ROLLI

Mrs COLLOMBET, GIGI, GIROD, LEVRIER, MOUTTON

Absents excusés Mrs PERAY (pouvoir à Mme Blanc) DAVIS et CARETTI

Absents : Mme LEMAITRE, Mrs MARTINEK, RABILLER, ZAMORA

Ouverture de la séance à 20 H.00

1. Mme LEANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité
2. Le compte-rendu du 22 juin est approuvé avec les remarques suivantes :
 - Point 4.2 : M. Collombet rappelle qu'une protection doit être placée à la sortie du local des sociétés.
 - Point 4.8 : M. Collet rappelle que le POS concerné est le POS de 2001.

3. DELIBERATION :

3.1. CONTRAT D'ETUDES AVEC LE BUREAU CITEC POUR PLAN DE CIRCULATION COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu de l'évolution constante de la population constatée depuis les années 1990, engendrant un trafic motorisé toujours plus important, il y aurait lieu d'entreprendre une étude afin d'établir une vision globale de la circulation dans les bourgs de Logras et Péron (plus forte concentration de population). Le diagnostic permettra ensuite d'évaluer les aménagements à prévoir. Il présente ensuite les différents projets de contrat reçus, et propose de retenir la société « CITEC » dont le siège en France est à Lyon (69).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE DE RETENIR le projet de contrat d'études présenté par la Sté «CITEC » pour l'établissement d'un plan global d'organisation et de gestion du trafic (régime de vitesses, statuts des rues, sens de circulation, itinéraires piétons et vélos), pour un montant d'honoraires de 15 200 €HT (hors frais de comptage).
- DIT que le financement de cette étude a été prévu au budget primitif 2006.
- AUTORISE M. le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer le contrat à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Approuvée à l'unanimité

3.2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE CHALLEX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Challex nous a transmis son dossier de PLU pour avis. Il en présente les grandes orientations, notamment celles concernant les zones limitrophes avec la commune de Peron. Il souligne que la cohérence entre ce projet de PLU et celui de notre Commune est préservée dans son ensemble, notamment en matière de définition de zonage dans les secteurs limitrophes.

En conséquence, il propose d'émettre un avis favorable concernant ce projet de PLU.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- EMET un avis favorable concernant le PLU de la commune de Challex.

Approuvée à l'unanimité

3.3. RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION AMIABLE DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aura lieu de renouveler le bail de location amiable du droit de chasse sur les terrains communaux avec la société de chasse St-Hubert-du-Gralet qui arrive à expiration, et présente le projet du nouveau bail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du nouveau bail de location ;
- DIT que le bail est consenti pour une durée de six ans à compter de la veille du jour de l'ouverture de la chasse en 2006,
- AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Approuvée à l'unanimité

3.4. CONVENTION D'HONORAIRES DE RESULTAT AVEC MAITRE MAJEROWICZ.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la décision implicite de rejet de sa demande d'indemnisation du préjudice subi par la commune de Péron du fait de l'annulation de la délibération du 13 février 2001 approuvant le POS, par jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 15 avril 2003.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE d'intenter toutes actions en responsabilité contre l'Etat et / ou contre le Commissaire enquêteur afin d'obtenir une indemnisation du préjudice subi du fait de l'annulation du POS.
- ACCEPTE la convention d'honoraires de résultat avec le Cabinet de Maître Simone MAJEROWICZ, Avocat à Lyon, pour mener à bien l'action citée ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dossiers relatifs à ces actions en justice.

Approuvée à l'unanimité

3.5. CONVENTION POUR LOCATION DE LA CHAMBRE SITUEE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DE LOGRAS

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la demande de Melle GOLLION, institutrice stagiaire récemment nommée à l'école primaire de Péron qui ne trouve pas de logement à louer dans les alentours, il y aurait possibilité de lui proposer la chambre située dans le bâtiment de l'ancienne école de Logras.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de louer à Melle GOLLION, la chambre aménagée située dans le bâtiment de Logras, pour un montant de loyer mensuel de 100 € charges de chauffage de la chambre et charges des communs comprises.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Approuvée à l'unanimité

4. POINTS DIVERS :

4.1. VIDEOSURVEILLANCE

M. Gigi présente à l'assemblée le projet d'installation de 4 Webcams à l'école pour 4 800 €

M. le Maire rappelle que l'école vient de faire l'objet de 3 effractions presque consécutives. La vidéosurveillance pourrait être une réponse à ce problème. Il propose d'envoyer ce dossier à la préfecture pour vérifier si il est éligible à la DGE. Dans le cas contraire, il faudra revenir à des caméras de surveillances traditionnelles et certainement plus coûteuses ou ne rien installer. La décision définitive sera prise en septembre.

4.2. CONTENTIEUX

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'autorisation de travaux accordée à M. Dimcowski, un recours gracieux a été déposé par M. Blanc. Un rendez-vous est prévu le mercredi 12 juillet avec M. Brunner, de la DDE.

4.3. PETITE ENFANCE

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion du conseil des maires du Pays de Gex le 1^{er} juillet, il est prévu dans le Sud Gessien la création de 52 places. Elles devraient être réalisées, en partie à Thoiry et en partie à Collonges.

4.4. CONSEIL D'ECOLE

M. le Maire informe l'assemblée de la réunion du conseil d'école du 26 juin 2006

Une grosse rentrée est prévue en septembre : 213 enfants au lieu de 196 à la rentrée 2006

Le personnel enseignant à le même problème par rapport aux effractions et se plaint des dégradations faite dans la cour d'école et dans le jardin.

4.5. REALISATION DU BUDGET

4.5.1. Réalisation du budget

Mobilier bibliothèque (solde) 924,01 €

Coussins Lyonnais chemin de la Louye et Chez Crédy 4 257,76 €

Renouvellement extincteur de 96 réformé 1 705,56 €

4.5.2. Ligne de trésorerie

En caisse au 23 juin 52 892,23 € à ce jour nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie depuis le début de l'année.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. SIVOS

M. le Maire présente à l'assemblée une première esquisse du futur gymnase. Il précise que ce projet est perfectible et note la bonne volonté des architectes de prendre en compte les remarques des élus. La différence de niveau entre la cour du collège et le niveau d'entrée du gymnase est de 8 mètres.

5.2 SCOT

Suite à la réunion du 10 juillet M. le Maire rappelle à l'assemblée les remarques formulées sur le Document d'Orientations Générales et les réponses apportées par le SCOT :

La décision de supprimer la coupure verte entre Logras et Péron n'est pas encore définitive.

Il y aura la possibilité de faire du logement en zone agricole si le logement est strictement lié à l'activité agricole.

Pour les futures zones à construire il faut indiquer un nombre de logements et non des m² de SCHON.

Les services de l'état refusent la possibilité de construire des activités économiques de plus de 1 500 m². Les services du SCOT doivent présenter pour la prochaine réunion les motifs justifiant ce choix.

Pour les petites villes il n'y a pas de limitation de surfaces pour les zones d'activités.

M. le Maire présente les nouvelles propositions concernant le volet urbanisation pour la commune de PERON :

Evolution de la population : 2382 habitants en 2015 avec un taux de croissance de 2,5 % qui est le taux applicable aux petites villes

Nombre de logements moyens de 1990 à 2005 : 19 logements

Nombre de logements pouvant être réalisés dans les 10 ans, dans les **zones 1 AU**: de 150 à 250 logements

Répartition des logements : 60% de collectifs – 40% d'individuel

Consommation d'espace dans les **zones 1AU** : de 5,6 à 9,3 hectares

Le SCOT devrait être « arrêté » à l'automne 2006.

5.3 CCPG

M. MOUTTON présente à l'assemblée le compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 juin.

6. COURRIER

- Courrier de M. le Député concernant le classement 2* de l'auberge communale.
- Courrier de M. Devesa, souhaitant une amélioration dans la classe de M. Serventon en cas de grosse chaleur.
- Courrier de M. le Vicaire Général nous informant d'un changement de prêtre sur la commune.
- Courrier de M. le Député nous informant que le projet, porté par la CCPG, de remise en forme à Lélex a été labellisé « pôle d'excellence rurale ».

7. DIVERS

Prochaine réunion CM : **7 septembre 2006.**

M. Collombet informe que le jointoiement des bordures et leur assise en béton ne semble pas être réalisés dans les règles de l'art.

SEANCE LEVEE A 21 H 40